

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2022

Convocation : 16 novembre 2022, affichée le 16 novembre 2022.

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, le vingt-deux novembre 2022, à 20h35

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck CARLE, premier adjoint, en l'absence de Madame Nathalie VELIN, Maire de Guainville,

Conseil municipal du 22 novembre 2022 à la mairie de Guainville

Présents : Mmes : COLAS Jeannine, GUIHAIRE Carole, Mme DELENCRE Audrey,
MM : CARLE Franck, FERRANDIN Laurent, FRINGARD Rémi, MEULEAU David,
RACINE Michel, POSNIC Jack,

Excusés ayant donné procuration : Mme VELIN Nathalie, M. GLANARD Philippe, M.
VOLZA Michele

Absents : Mme CAYE COURTOIS ; M. MEULEAU David

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Carole GUIHAIRE est nommée secrétaire de séance.

1. Création de poste pour deux agents recenseurs.

Michel Racine : explique le but du recensement qui permet de mettre à disposition toutes les entreprises et les personnes qui souhaiteraient les chiffres de la population selon les tranches d'âges, leurs qualités et leurs nombres. L'INSEE est l'acteur principal et compétent du recensement en collaboration avec les communes. Le recensement a lieu tous les cinq ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. Tous les ans par rotation sur un pourcentage de 20% de la population pour les communes de plus de 10 000 habitants. Ensuite l'INSEE effectue des ajustements par extrapolation et intrapolation. Les communes plus importantes, procèdent tous les ans pendant cinq ans, un recensement, sur un échantillon de 1/5^{ème} de la population de la commune. Le calcul de la moyenne se fait sur le cumul de tous les résultats recueillis pour en faire un pourcentage. Le recensement se déroulera du 19 janvier 2023 au 16 février 2023. Il est intéressant que l'équipe municipale soit au courant : parce qu'elle sera certainement consultée et pourra aussi diffuser l'information. Il y aura des affichages, Monsieur Racine s'en chargera. L'information sera aussi sur Facebook et autre.

De quels moyens dispose-t-on ? L'Etat verse une dotation fixe non affectée en fonction de la taille évaluée de la commune. Elle est « non affectée », c'est-à-dire que cette somme sera au crédit de la commune qui pourra l'utiliser selon ses besoins. En l'occurrence, il y aura le recrutement de deux agents qui seront rémunérés avec un contrat de travail. Pour créer ces postes, il faut voter afin de donner le pouvoir à Madame le Maire. Ces agents recenseurs seront sur le terrain encadrés par le coordonnateur, représenté par Monsieur Michel RACINE. Il est assisté par son adjointe, Madame Colette DURLIN. L'INSEE a nommé Madame Maëlle Courville qui sera le superviseur. Il y aura une formation pour les agents de recensement que Monsieur Racine suivra en même temps. Monsieur Racine a déjà eu une formation et Colette également. Un logiciel sera utilisé pour entrer un maximum d'information. Des documents seront dans les boîtes aux lettres. Ces sont des documents qui donneront les codes pour aller directement sur Internet pour faire le recensement soi-même sur Internet. Ce système a été déjà mis en place depuis quelque temps. Il y a eu une première participation d'environ de

35% qui répondait sur internet et lors du dernier recensement, il y a eu un peu plus de 60%. On espère bien atteindre les 70 à 80%. Ce qui simplifie le travail et faire des économies de papiers en même temps. Les deux agents sont déjà connus, il s'agit de Mesdames Lisa CLERGEAU et de Laetitia GUIGNARD.

Monsieur Franck Carle demande au conseil de procéder au vote pour donner pouvoir au maire à la création de poste d'agent recenseur.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

2. Modalités de partage de la taxe d'aménagement

Monsieur Franck Carle présente la taxe d'aménagement : c'est un impôt local concernant toute construction supérieure à 5m²: maison, garage, piscine, abris de jardin...

La commune a voté son taux il y a quelques années à 4%. Aujourd'hui, avec la nouvelle loi rectificative, nous devons redonner à l'agglomération du Pays de Dreux 5% du montant annuel de la Taxe d'aménagement. Certains habitants utilisent les biens communautaires tels que : la piscine de Saint Rémy sur Avre, la médiathèque de Dreux...et donc il y a de l'entretien à faire. Ce taux pourra augmenter avec le temps.

Le conseil constate que c'est une obligation imposée par l'Agglo ne laisse aucun choix sinon d'accepter. Le conseil adopte à l'unanimité.

3. Adhésion au service du DPO, Eure et Loir Ingénierie

Monsieur Franck CARLE présente le DPO, c'est-à-dire la protection des données (DPO, délégué à la protection des données). La mairie avait cotisé à un abonnement pour être en règle par rapport à la CNIL. L'abonnement de la première année était à 250€. Actuellement, pour les communes entre 500 et 1000 habitants, cet abonnement passera à 510€. Ce service est aussi proposé par l'Agglo dont l'abonnement est de 1000€. Monsieur Franck Carle demande au Conseil municipal de voter.

Le Conseil adopte à l'unanimité le choix avec Eure et Loir Ingénierie pour le DPO.

4. Convention de maîtrise d'œuvre Eure et Loir Ingénierie

C'est une convention pour le suivi des travaux de la voirie rue du Bourg, suite à l'incident du camion qui avait arraché le panneau et des fils. Le Conseil adopte à l'unanimité pour autoriser Madame le maire à signer cette convention qui est gratuite.

5. L'association « Bouge ton Coq ».

Monsieur Franck CARLE explique que l'épicerie solidaire va s'installer dans le café en face de la mairie dans la salle de l'ancien bar. Pour ce, l'association l'Epi du Bourg doit signer un bail de location avec le propriétaire, Monsieur Bergin. Elle travaille en collaboration avec l'association Bouge ton Coq qui gère toutes les associations d'épicerie solidaire. La mairie a décidé de ne pas donner de subvention mais de payer le loyer mensuel de 400€ pendant un an, après un an l'association sera autonome. L'inauguration est prévue en début janvier. Pour faire partie de l'Epi du Bourg, l'adhésion annuelle est de 20€ pour une famille et 10€ pour une personne monoparentale. Seuls les adhérents peuvent bénéficier du service de l'association, c'est-à-dire d'acheter et de commander des produits. Cet apport permet à l'association de se fournir en produits locaux pour favoriser les fournisseurs locaux. Monsieur Racine précise que l'association l'Epi du Bourg, bénéficie déjà de la liste de Bouge ton Coq. Les adhérents doivent donner deux heures par mois de leur temps pour participer à l'activité de l'épicerie, par exemple, aller chercher les légumes chez les fournisseurs ou tenir l'épicerie. Madame

Carole GUIHAIRE ajoute que les adhérents peuvent vendre leur produit aussi (légumes, confiture etc.) Mme Audrey DELENCRE mentionne qu'il n'y a pas de bénéfice. Les bénéfices éventuels seront investis par l'association, pour acheter, par exemple, un meuble ou un étalage. Monsieur Rémi FRINGARD fait remarquer que les dépenses de l'association de la première année pour faire fonctionner l'association, sont tout de même de l'argent du contribuable. Monsieur Franck CARLE précise que l'aide au loyer de 400€ est nette, les charges et la location sont payées par l'association. A la question si tout le monde est d'accord, Madame Audrey DELENCRE conteste cette aide, parce que c'est tout de même un total de 4800€ pendant un an que la mairie donnera pour l'association, malgré tout c'est une somme importante. Certes, elle reconnaît qu'il faut faire vivre la commune mais elle reste très en réserve car il y a d'autres associations aussi. Monsieur Franck CARLE précise que l'Epi du bourg ne pourra pas bénéficier de la location de la salle des fêtes contrairement aux autres associations. Ce qui interpelle Madame Carole GUIHAIRE c'est qu'en plus de l'adhésion, il faut donner de son temps. En effet, si quelqu'un ne peut pas donner de son temps, il ne pourra pas adhérer ! Monsieur Rémi FRINGARD rejoint l'avis Madame Carole GUIHAIRE. En effet, beaucoup de communes subventionnent des petits commerces pour maintenir la vie dans le village, il est d'accord, mais il ne peut en plus donner deux heures de son temps alors que l'association bénéficie déjà de la subvention de 4800€. Qu'il y ait des bénévoles, répond madame Carole GUIHAIRE est un fait, mais c'est dommage de solliciter encore les adhérents. Il a été dit lors de la première réunion à laquelle madame Audrey DELENCRE a assisté que l'Epi du Bourg pourrait faire évoluer le règlement dans l'année en fonction du nombre d'adhérents : soit pour la participation ou non des adhérents pour donner de leur temps ou pour le coût de l'adhésion. Elle se demande si au bout de quatre mois le commerce ne fonctionne pas, la mairie continuera-t-elle à payer jusqu'à échéance l'aide au loyer ? Monsieur Franck CARLE explique qu'un bail de location est de trois – six – neuf ans. L'engagement de la mairie pour la participation du loyer est d'un an, ensuite l'Epi du Bourg sera seule à assurer son bail restant. Monsieur Rémi FRINGARD explique que si la commune a pour ambition de faire quelque chose, il faudrait accompagner ces initiatives. Le Conseil a voté à 7 voix pour, 2 abstentions, 2 contres.

6. Remboursement de la subvention avancée par l'association Bouge ton Coq.

Pour aider l'Epi du Bourg à se lancer, l'association Bouge ton Coq a donné une subvention de 1 100€. Cette somme a été versée sur le compte de la Mairie en attendant que l'Epi du Bourg dispose d'un compte bancaire. La somme sera aussitôt remise à l'Epi du Bourg dès l'obtention de leur RIB.

Le Conseil accepte à l'unanimité cette opération.

7. Etude des devis.

1) Devis de la SONO.

Monsieur Franck CARLE rappelle que lors du dernier conseil, la mairie a validé l'acquisition d'une sono à 349.00 euros TTC. Or, il est nécessaire de rajouter un pied, pour soutenir la sono, qui coûte 29.00 euros de plus, ce qui ferait un total de 378.00 euros TTC. Monsieur Michel RACINE rappelle que le modèle avec le pied était de 70.00€ plus cher. Lorsqu'il s'est déplacé au magasin, le vendeur a proposé un modèle de pied qui s'adapte parfaitement et qui est moins cher. D'où le devis correspondant.

Le Conseil adopte à l'unanimité l'achat du pied de la sono.

2) Assainissement collectif.

La pompe de relevage qui sert à l'évacuation du périscolaire, de la mairie, de la cantine et des logements sociaux ne fonctionne plus. A savoir que pendant vingt ans, il n'y a pas eu de travaux ni d'entretien. Actuellement la pompe est défectueuse. Pour répondre à la question de madame Carole GUILHAIRE la fosse est vidée en attendant. Bien évidemment ça se remplit mais il est temps de renouveler la pompe. Il n'y a qu'une société aujourd'hui qui connaît le système, relève monsieur Franck CARLE, c'est la société TECHNEAU située à Marigny-le-Lozon (50570). Cette dernière a un accord de sous traitance avec la société H-TUBE R.T.O qui a une succursale à Dreux pour la somme de 4234.56 euros TTC. Monsieur Franck CARLE précise que ce prix comprend l'installation, l'étalonnage, réglage et test. Il procède à la lecture détaillée du devis et conclut qu'au prorata des vingt ans, le prix n'est pas cher. Il a constaté l'état de la pompe avec Monsieur Gilles ROLLAND. En effet, la pompe est fortement rouillée. Madame Audrey DELENCRE reconnaît qu'à un moment donné, il faut changer et en plus l'entreprise pourrait assurer la maintenance. Madame Carole GUIHAIRE rajoute qu'avec un entretien la pompe aurait une durée de vie plus longue. Dans le devis la société assure la formation du personnel présent. Monsieur Gilles ROLLAND pourrait être formé à l'entretien de la pompe et qu'il pourrait ensuite faire profiter ses acquis à une personne du Conseil qui interviendrait en cas d'absence. Mais s'il y a vraiment un gros souci, l'entreprise peut prendre le relais.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

3) Devis de Noël

Un spectacle pour le Noël des enfants est prévu le 10 décembre. Monsieur Franck CARLE cite les différents devis.

Notamment Mirabelle et ses amis, le moins cher est le groupe « les Marionnettes des Quatre saisons », pour la somme de 380.00€ tout compris. La durée du spectacle est de 45 minutes. Madame Audrey DELENCRE a déjà assisté à leur spectacle et ses enfants ont été satisfaits de leur prestation. Il est nécessaire d'organiser quelque chose car durant deux ans il ne s'est rien passé.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Madame Audrey DELENCRE fait un petit aparté. Elle a envoyé le bon de commande à Leclerc pour l'achat des jouets. Ce bon offre deux choix pour compenser en cas de rupture de stock. Il s'avère que dans la liste, trois enfants nés en 2020, n'ont pas les jouets ni dans le choix 1 ni dans le choix 2. Madame Audrey DELENCRE reviendra à Leclerc pour trouver d'autres jouets en fonction du montant. Leclerc fournira les papiers, mais n'emballera pas les cadeaux cette année, il faudra que la mairie s'organise pour envelopper les jouets. Monsieur Michel Racine se propose, accompagné éventuellement de sa femme.

4) Spectacle pour le repas des anciens.

Monsieur Franck CARLE précise que le tarif sera divisé par deux puisque la mairie de Guainville s'associe avec la mairie de Mesnil Simon. Le groupe de variété choisi s'appelle Charivari. Leur cachet est de 160 euros. Chaque mairie paiera 80 euros. Le dessert leur sera offert. Madame Audrey DELENCRE mentionne que le groupe chante et danse et que le retour qu'elle a eu est très positif.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

5) Borne à incendie installée en face de chez madame Jeanine Colas, au hameau de Fumeçon.

Madame Jeanine Colas, rappelle qu'il faut protéger la borne à incendie par des épingles, car si quelqu'un s'y gare, l'amende est de 5000 € aux frais de la commune. Deux devis sont proposés : pour deux épingles de protection la société Idéquip à 216 € TTC. L'autre société est Direct Collectivités à 298€ TTC avec sept semaines d'attente. Après avoir débattu, le choix s'est porté sur Idéquip qui est le moins cher.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

8. Modifications des statuts du SMICA.

Monsieur Franck CARLE rappelle qu'au dernier conseil, les statuts du SMICA ont déjà été validés. Mais la commune d'Oulins a décidé de ne pas adhérer au SMICA. Il est obligatoire donc de redélibérer. Madame Audrey DELENCRE explique que la modification consiste à l'approbation du changement des membres du bureau et de l'intégration de nouvelles communes comme Saint Lubin de La Haye. Monsieur Franck CARLE fait lecture du modèle de délibération envoyé par le SMICA. Madame Audrey DELENCRE précise que le SMICA c'est le syndicat des eaux d'Anet (Syndicat mixte intercommunal du canton d'Anet).

Le Conseil adopte à la majorité avec une voix d'abstention.

9. Adhésion au service des droits du sol pour Agglo du Pays de Dreux

Monsieur Franck CARLE explique que l'Agglo qui valide tous les projets et dossiers d'urbanisme. Monsieur Franck Carle émet un avis en tant qu'adjoint qui réceptionne les demandes d'urbanisme au sein de la mairie, mais c'est l'Agglo qui instruit la totalité des dossiers. Madame Carole GUIHAIRE demande combien coûte ce service et combien de temps dure l'adhésion. Monsieur Franck CARLE répond que ce service a toujours existé, mais il faut le renouveler chaque année. Monsieur Franck Carle confirme que le service est efficace et que les interlocuteurs sont toujours présents pour assister en cas de problème avec le logiciel.

Le Conseil adopte à l'unanimité la reconduction de la convention avec l'Agglo.

10. Instauration du Compte Epargne temps (CET).

Monsieur Franck CARLE explique et détermine dans quelles conditions le CET peut être alimenté en temps ou en argent à l'initiative du salarié, pour les heures accomplies au-delà de la durée de travail déterminé dans le contrat. A la question de monsieur Rémi FRINGARD, est-ce que l'idée est de payer les jours de congé. Monsieur Franck CARLE confirme qu'il faut créer un compte qui comptabilise les jours de congé qui ne sont pas consommés, ces derniers seraient rémunérés en temps épargné. Il en est de même pour les heures supplémentaires. Madame Audrey DELENCRE détaille que le temps supplémentaire effectué ou les congés non utilisés sont cumulés sur un compte, en l'occurrence dans le CET et à la fin, normalement au moment de la retraite, cela permet de partir plus tôt en fonction du nombre d'heures économisées. Même si à la base c'est pour partir à la retraite, les jours épargnés peuvent être pris pour des événements familiaux.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

11. Présentation de la répartition du Fonds de Péréquation.

Monsieur Franck CARLE présente le principe. C'est une somme versée par le département à la commune à demander chaque année. Cette année le versement sera automatique. A la question de madame Carole GUIHAIRE qui demande l'explication de ce qu'est le Fonds de Péréquation, monsieur Franck CARLE lit le courrier envoyé par le département sur la répartition du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles des droits de mutation 21 920.25 euros. Madame Audrey DELENCRE complète que c'est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales au regard des charges auxquelles les communes doivent faire face.

12. Lecture de courriers.

Monsieur Franck CARLE présente *deux annulations de réservation de salle de fêtes* prévues pour avril et mai 2023. Il note que le contrat stipule la possibilité d'annuler les réservations respectant au moins trente jours avant la date de réservation, au-delà de cette période les acomptes resteront acquis à la commune. Monsieur Franck CARLE demande s'il faut changer cette condition. Madame Audrey DELENCRE dit que trente jours c'est largement suffisant. A noter que dans les grandes salles de fête, comme le Dianetum, ce délai est même plus court. Il y aura toujours une opportunité de relouer la salle et de maintenir cette condition. D'autant plus que ces personnes ont prévenu *six mois* avant la date dans le respect du contrat. Elle souligne que c'est son avis personnel. Madame Carole GUIHAIRE est un peu plus partagée considérant qu'à partir du moment où la personne s'engage, il n'y a aucune possibilité de changer d'avis. Madame Audrey DELENCRE, répond que c'est le même principe que pour un achat dans un magasin qui laisse la possibilité de changer d'avis.

Au terme du débat, le Conseil accepte de rendre le chèque de caution des deux demandeurs.

Monsieur Franck CARLE lit le courrier de *la redevance des ordures ménagères*. Madame Jeanine COLAS rappelle qu'il y aura une réunion pour les déchets, jeudi 24 novembre 2022 à 20 heures à la salle des fêtes et qu'elle sera présente. Monsieur Franck CARLE annonce qu'en 2022, la contribution annuelle sera de 467.23€. Sachant que les ordures ménagères résiduelles sont de 21 360 litres par an, les déchets recyclables sont de 17 960 litres par an et que la redevance spéciale pourrait être de 1714.55 euros par an. Ce montant sera lissé sur une période de trois ans comme suit en 2023 : 1060.53 euros, en 2024 : 1371.64 euros et en 2025 : 1714.55 euros. Monsieur Franck CARLE lit le courrier envoyé par l'Agglo. Ce dernier évoque que conformément à la loi, l'Agglo est compétente en matière d'élimination de déchet ménager et assimilé et finance le service par l'enlèvement des ordures ménagères auprès des professionnels ou des entités collectives, des communes, des administrations ou des entreprises. En 2017, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre ce service de redevance spécial, de ce fait, légalement, la taxe d'enlèvement payé par les particuliers ne doit plus prendre en charge les déchets relevant de la redevance spéciale. Toutefois le compte n'y est pas et la redevance spéciale en 2022 couvre à peine 50 % le coût réel de ce service.

En conséquence après une étude technico-économique présentée en commission, il a été proposé un rattrapage progressif sur trois ans pour respecter la réglementation, 60%, 80%, 100%.

Un tableau de simulation de l'évolution de l'augmentation de la redevance spéciale pour la commune de Guainville sur la base de la dotation actuelle en bac et de la fréquence de collecte à mettre en œuvre dès 2023 est en annexe. Les services de l'Agglo se tiennent à disposition pour toutes informations complémentaires. Le courrier est signé par MM. Gérard SOURISSEAU et Loïc BARBIER. Monsieur Franck CARLE suggère au membre du Conseil, d'assister à la prochaine réunion de jeudi 24 novembre pour pouvoir en débattre. Monsieur

Michel RACINE note que l'Agglo a déjà acté la somme, puisqu'elle fait référence à un article, par contre il n'est pas d'accord sur le terme que l'Agglo est « compétente » pour l'enlèvement des déchets. Alors qu'ils sont incompétents. En effet, il n'a jamais vu nulle part que l'on demande une somme de 500€ alors qu'en réalité ça coûte 1000€, comment expliquer une telle erreur ? Il y a une mauvaise gestion quelque part intervient madame Carole GUIHAIRE.

Courrier du Groupement du Pôle Energie Centre Val de Loire. Suite à l'augmentation de l'Energie ces derniers temps, ils vont adopter une *stratégie d'achat dynamique à partir de 2023*. Pour l'instant, mentionne monsieur Franck CARLE, c'est à titre informatif, ensuite des coefficients multiplicateurs seront appliqués. Monsieur Rémi FRINGARD explique que pour les pros c'est une stratégie difficile car les particuliers bénéficient de la prime, malheureusement ce n'est pas le cas des entreprises. En effet à partir de mars 2023 il paiera, dix fois plus de ce qu'il paie en ce moment. Il faudra être vigilant car cela pose de gros problèmes. Les petits commerces vont être directement impactés par cette hausse, particulièrement les boulangers car les fours fonctionnent toute la journée, relève madame Audrey DELENCRE. En même temps continue monsieur Rémi FRINGARD, par extension, ces hausses vont se répercuter sur les collectivités par exemple, la cantine. Monsieur Michel Racine note l'exemple de la ville de Strasbourg : selon un adjoint, de la mairie, leur facture électrique est multipliée par 34% environ le montant avec le nouveau tarif.

Monsieur Franck CARLE, annonce qu'il y a *un marché de Noël le 09 décembre prochain* à la salle des fêtes de 17h30 à 20 heures, organisé par l'école de Guainville. Madame Audrey DELENCRE détaille qu'il y aura des stands de vente de part de gâteau, de boissons chaudes, et des ateliers de photos avec des décors féériques, la vente de petites boules de Noël avec le prénom des enfants, il y aura la boîte aux lettres du père Noël. Le premier but de la vente des objets des enfants et des autres ateliers est d'aider à financer le voyage des CM1 et CM2 qui vont partir en séjour de classe mer. Madame Quentin, la directrice de l'école a proposé ce premier marché de Noël des enfants avec l'aide de parents pour alléger les frais de ce voyage.

Courrier du *téléthon qui demande une subvention* pour les aider. Madame Audrey DELENCRE pense que la mairie donne chaque année une subvention. Auquel cas, messieurs Franck CARLE et Rémi FRINGARD sont d'accord pour donner la même somme que l'année dernière pour être cohérent. Il faudrait se renseigner sur le montant.

En *janvier il y aura les vœux du maire* annonce monsieur Franck CARLE et qui éventuellement seront couplés avec l'inauguration de l'épicerie solidaire. Il rappelle aussi que 2023 le Conseil sera à mi-mandat.

13. Tour de table.

Madame Audrey DELENCRE présente la machine à barbe à papa appartenant à la commune. Quand elle l'a empruntée, la machine était dans un état d'abandon total, poussiéreuse et abîmée. Son mari a tenté de la réparer mais elle ne fonctionne pas. La pièce à remplacer coûterait 350€, sachant que cette somme risque d'augmenter. Sa demande est de présenter au prochain conseil ce que la commune voudrait faire de cette machine. Son mari se propose de la réparer si besoin ou de la donner à une association. Monsieur Rémi FRINGARD suggère de se renseigner sur le prix de la pièce, pour le prochain conseil et connaître le prix d'un appareil neuf ou un équivalent. D'après madame Audrey DELENCRE, une machine neuve similaire coûterait 1500€. La même marque coûte 4000€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

